

MONTESQUIEU-AVANTÈS

09200 SAINT-GIRONS



Tél : 05 61 66 30 58

Email : montesquieumairie1@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er décembre 2023

NOM	PRENOM	Présent	Absent	Signature
BONZOM	Laurent	X		
BORDES	Didier			
COUZINET	Guillaume	X		
DELORT	Yves	X		
DENIS	Alice	X		
ESTAQUE	Julien	X		
FERT	Jocelyne	X		
JONIS	Valérie	X		
MARTINEZ	Éric	X		
MARTY	Christelle	X		
VERGE	Francis	X		

Délibérations

Travaux d'éclairage Bouch - SDE 09

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public au hameau de Bouch doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 9 350 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 3 675 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Demande au SDE la réalisation des travaux d'éclairage public au hameau de Bouch.
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
- Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 3 675 €, et dans la limite de 4 042 € (estimation + 10 %).
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Travaux Esthétique Bouch SDE 09

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés concernant l'esthétique du hameau de Bouch (enfouissement des lignes électriques). Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 176 500 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Demande au SDE la réalisation des travaux d'esthétique du hameau de Bouch
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
- S'engage à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subventions DETR et FDAL pour le pont de Braydes

Le devis du pont de Baydes s'élève à 21 153,75€ HT (soit 25 384.50€ TTC) au lieu de 19 962.50HT. La police de l'eau est venue sur place.

Il convient de délibérer afin de solliciter des crédits DETR à hauteur de 50% et du FDAL à hauteur de 30% du montant HT des travaux

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Actualisation du Cahier de gestion du site classé : demande de subvention à la DREAL

Madame le Maire expose la situation concernant le site classé :

Le cahier de gestion du site classé du bassin hydrogéologique du Volp a été rédigé en 2015 dans une démarche participative avec les habitants, le PNR PA et les services de l'Etat concernés.

Évalué annuellement par un comité de suivi, constitué par les acteurs mobilisés lors de son élaboration, ce premier cahier prévoit qu'au bout de cette période de 10 ans, il soit mis à jour et complété afin de s'adapter aux évolutions du site et des activités qui y sont pratiquées.

Pour effectuer ce travail de réactualisation les communes de Camarade, Lescure et Montesquieu-Avantès ont décidé de recourir à un prestataire externe et de solliciter une subvention auprès de la DREAL Occitanie. Cela doit faire l'objet d'une délibération concordante entre les 3 communes.

La commune de Montesquieu Avantès assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les communes de Camarade et de Lescure délègueront la maîtrise d'ouvrage à la commune de Montesquieu Avantès, par le biais d'une convention.

La commune de Montesquieu Avantès demandera à la DREAL Occitanie une subvention à hauteur de 80% du montant de la prestation, sur la base d'un coût de 50 000€.

Les communes participeront à des montants différents, en fonction de la surface classée sur leur territoire :

- Camarade : 1 500€ soit 3% sur la base d'un montant total de 50 000€,
- Lescure : 3 500€ soit 7% sur la base d'un montant total de 50 000€,
- Montesquieu Avantès : 5 000€ soit 10% sur la base d'un montant total de 50 000€.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

- Pour : 10

- Abstention : 1

- Contre : 0

Et autorisent Madame le Maire de signer tous documents afférents à cette opération.

Développement des énergies renouvelables

Les communes doivent identifier des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Cependant la quasi-totalité de la commune étant en site classé, il semble illusoire de proposer des zones à équiper, qui seraient refusées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le conseil municipal décide :

- de ne pas proposer pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article

15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables .

- de notifier cette décision au référent préfectoral unique de l'Ariège et ampliation à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Prime Inflation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) qui s'inscrit dans le cadre des mesures de revalorisation salariale. Si cette prime est obligatoire pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalières, elle n'est que facultative dans la fonction publique territoriale. Une délibération du Conseil Municipal doit être prise pour instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, après avis du Comité Social Territorial.

Ainsi peuvent bénéficier de ce dispositif, les fonctionnaires et contractuels réunissant trois conditions cumulatives :

- L'agent public doit avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- L'agent public doit être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- Le fonctionnaire doit avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Le montant de la prime déterminé devra être réduit à la proportion de la quotité de travail de l'emploi occupé et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les collectivités territoriales ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois, avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en plusieurs fois, Premier versement : Paie du mois de janvier 2024 : Deuxième versement : Paie du mois de juin 2024

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Décision modificative n°3

L'employé communal ayant été stagiairisé en novembre, il est nécessaire de déplacer 2 000€ du compte « Personnel non titulaire » au compte « Personnel titulaire ».

Le comptable public demande désormais que les subventions de fonctionnement des écoles privées soient mandatées au compte c/6574. Il faut donc prévoir plus de crédit au chapitre 65.

Le compte 6215, qui permet principalement de payer l'ancienne accompagnatrice scolaire, n'a pas assez de crédit également. Pour équilibrer l'ensemble, 7 000€ sont retirés du compte « entretien et réparation de la voirie ».

Dépenses de fonctionnement		
c/6411	Personnel titulaire	+ 2 000
c/6413	Personnel non titulaire	- 2 000
c/65748	Subvention fonctionnement autres personnes droit privé	+ 5 000
c/6215	Personnel affecté par CL de rattachement	+ 2 000
c/615231	Entretien, réparation voiries	- 7 000
Total		0

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Compte Financier Unique

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. La commune a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU. La trésorerie ayant accepté cette expérimentation le 27 septembre, cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, la commune sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Informations

Espace public adapté au climat de demain : Désimperméabilisation des sols

La réunion du groupe de pilotage pour lancement de l'étude aura lieu le jeudi 14 décembre de 10h à 12h. Les adjoints sont particulièrement attendus à cette réunion ainsi que Valérie Jonis, déléguée suppléante du maire au PNRPA. Eric Martinez, Laurent Bonzom et Guillaume Couzinet seront normalement présents

Taille des platanes

En priorité le 13 et si le temps ne le permet pas le 20 janvier. RV à 8h30.

La séance est levée à 22h53

Le Maire, Jocelyne FERT